



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-239

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille /

13-2023-09-21-00009 - 365 - Délégation signataire pour autorisation de consultation du Registre National des Refus de prélèvements d'organes (2 pages) Page 4

DDETS 13 /

13-2023-09-26-00005 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Elvis IANCU, en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme situé 8 Bb Pasteur - 13190 ALLAUCH (2 pages) Page 7

13-2023-09-26-00001 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Théo MAHY, en qualité de dirigeant, pour la SAS la « LA CONCIERGERIE D'AIX » située 26 avenue Henri Malacrida - 13100 AIX-EN-PROVENCE (2 pages) Page 10

13-2023-09-26-00006 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame REYES - PATRAC Sarah en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 24 Chemin du trou de Fourques 13200 ARLES (2 pages) Page 13

13-2023-09-26-00008 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame SAROUFIM Alexandra en qualité de micro-entrepreneur domicilié au 2E avenue Paul Eluard 13580 LA FARE LES OLIVIERS (2 pages) Page 16

13-2023-09-26-00002 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame GOMEZ Marina en qualité de micro-entrepreneur domicilié au 13 Avenue de Paradis Saint Roch 13500 MARTIGUES (2 pages) Page 19

13-2023-09-26-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur AVARO Kévin en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 11 Traverse Saint Michel 13410 LAMBESC (2 pages) Page 22

13-2023-09-26-00007 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur LALLAM Malik en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 51 Avenue de Frais Vallon 13013 MARSEILLE (2 pages) Page 25

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement /

13-2023-09-26-00004 - ARRÊTÉ 2023-233 CDNPS-mod[?]?modifiant l'arrêté du 18 mars 2022 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 28

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2023-09-25-00007 - Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Gémenos, de Cuges-les-Pins et de Roquefort-la-Bédoule à l'occasion de la manifestation « RURALIA » organisée dans la commune de Gémenos le 15 octobre 2023 (2 pages)

Page 31

Préfecture des Bouches-du-Rhône /

13-2023-09-21-00008 - Arrêté du 21 septembre 2023 portant ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2023 (2 pages)

Page 34

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

13-2023-09-22-00021 - ARRÊTÉ portant liquidation partielle d'une astreinte administrative à l'encontre de la SAS HMTG GROUPE sise Les Isclès de Garavonne, 13650 MEYRARGUES concernant les travaux de remblaiement réalisés en lit majeur de la Durance sur la commune de Puy-Sainte-Réparate (13610) (2 pages)

Page 37

13-2023-09-22-00023 - Arrêté portant abrogation de l'habilitation n° 20-13-0251 de l'établissement secondaire de la société dénommée « POMPES FUNEBRES DU SUD-EST-PFSE » sise à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire du 22 septembre 2023 (2 pages)

Page 40

13-2023-03-31-00012 - Arrêté portant autorisation d'appel public à la générosité 2023 pour le fonds de dotation Vidya foundation.odt (3 pages)

Page 43

13-2023-09-22-00024 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 20-13-0341 du 11 octobre 2022 de la société dénommée « POMPES FUNEBRES BARTOLINI » sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES BARTOLINI MARBRERIE BARTOLINI » sise à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220) dans le domaine funéraire, du 22 SEPTEMBRE 2023 (2 pages)

Page 47

13-2023-09-22-00022 - Arrêté portant modification de l'habilitation n° 23-13-0457 de l'établissement secondaire de la société dénommée « SAFM » exploité sous l enseigne « LA MAISON DES OBSEQUES ETABLISSEMENT LA ROSA » sis à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire dénommée « FUNERARIUM SAINT PIERRE » du 22 SEPTEMBRE 2023 (2 pages)

Page 50

Service Départemental de la Jeunesse et des Sports /

13-2023-09-25-00005 - Arrêté Portant reconnaissance d'un TCA du 25-09-23 (2 pages)

Page 53

13-2023-09-25-00006 - Arrêté portant renouvellement d'agrément JEP du 25-09-23 (2 pages)

Page 56

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-09-21-00009

365 - Délégation signataire pour autorisation de
consultation du Registre National des Refus de
prélèvements d'organes

**CONSULTATION DU REGISTRE NATIONAL DES REFUS DE PRELEVEMENT D'ORGANE A BUT
THERAPEUTIQUE, SCIENTIFIQUE OU AUTOPSIE MEDICALE**

DECISION N°365/2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, R.6145-70, R.6147-1 et suivants, R.6147-45 et D.6143.33 à 35 du Code de la Santé Publique.

Vu le décret du 3 juin 2021 portant la nomination de M. François CREMIEUX, Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

Décide que :

Article 1

La décision 143-2018 est abrogée par la présente décision.

Article 2

Délégation de signature est donnée pour effectuer en son nom les formalités d'interrogation du Registre National des Refus de Prélèvements d'Organe, telles que précisées par la circulaire n°98/489 du 1 juillet 1998, pour les prélèvements d'organes à but thérapeutique, pour les prélèvements d'organes à but scientifique et autopsies médicales à :

Mme Nadège ANGOT, IDE d'astreinte

Mme Juliette BEAUX, IDE de coordination

Mme Céline BONO, IDE de coordination

DAG/CG

Mme Galinda CALLEJON, IDE de coordination
Mme Linda CHETTAB, IDE de coordination
Mr Mathieu COURTINES, IDE de coordination
Mme Marlène FRUTOSO, IDE d'astreinte
Mme Marion JACQUIN, IDE de coordination
Mme Manon KARYDES, IDE de coordination
Dr Julie LACHAMP, médecin coordinateur
Mr Alain PAUL, IDE de coordination
Mme Flora REDONDO, IDE d'astreinte
Dr Sandrine WIRAMUS, médecin responsable de la CHPOT

Article 3

La présente délégation est assortie pour les titulaires de l'obligation de respecter les procédures réglementaires en vigueur.

Les titulaires de la présente délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de leur délégation et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Les signatures et paraphes des délégataires nommés à l'article 2 sont joints à la présente délégation.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2023


Le Directeur Général
François CREMIEUX
Direction du Cabinet
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

Caroline JACQUIN

DAG/CG

DDETS 13

13-2023-09-26-00005

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Monsieur Elvis
IANCU, en qualité d entrepreneur individuel
pour l organisme situé 8 Bb Pasteur - 13190
ALLAUCH



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP949453997**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 13 septembre 2023 par Monsieur **Elvis IANCU**, en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme situé 8 Bb Pasteur - 13190 ALLAUCH et enregistré sous le N° SAP949453997 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15 les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-26-00001

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Théo MAHY, en qualité de dirigeant, pour la SAS la « LA CONCIERGERIE D'AIX » située 26 avenue Henri Malacrida - 13100 AIX-EN-PROVENCE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP948085899**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 12 septembre 2023 par **M. Théo MAHY**, en qualité de dirigeant, pour la SAS la « **LA CONCIERGERIE D'AIX** » située 26 avenue Henri Malacrida - 13100 AIX-EN-PROVENCE et enregistré sous le N° SAP948085899 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15 les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-26-00006

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame REYES - PATRAC Sarah en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 24 Chemin du trou de Fourques 13200 ARLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP919127951**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 04 septembre 2023 par **Madame REYES - PATRAC Sarah** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 24 Chemin du trou de Fourques 13200 ARLES et enregistré sous le N° SAP919127951 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-26-00008

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame SAROUFIM Alexandra en qualité de micro-entrepreneur domicilié au 2E avenue Paul Eluard 13580 LA FARE LES OLIVIERS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP919418509**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 17 septembre 2023 par **Madame SAROUFIM Alexandra** en qualité de micro-entrepreneur domicilié au 2E avenue Paul Eluard 13580 LA FARE LES OLIVIERS et enregistré sous le N° SAP919418509 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance informatique à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-26-00002

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame GOMEZ
Marina en qualité de micro-entrepreneur
domicilié au 13 Avenue de Paradis Saint Roch
13500 MARTIGUES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP951139153**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 05 septembre 2023 par **Madame GOMEZ Marina** en qualité de micro-entrepreneur domicilié au 13 Avenue de Paradis Saint Roch 13500 MARTIGUES et enregistré sous le N° SAP951139153 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-26-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur AVARO Kévin en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 11 Traverse Saint Michel 13410 LAMBESC



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP953403052**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 19 septembre 2023 par **Monsieur AVARO Kévin** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 11 Traverse Saint Michel 13410 LAMBESC et enregistré sous le N° SAP953403052 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-09-26-00007

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur LALLAM Malik en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 51 Avenue de Frais Vallon 13013 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP979453784**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 15 septembre 2023 par **Monsieur LALLAM Malik** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 51 Avenue de Frais Vallon 13013 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP979453784 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de
l' Environnement

13-2023-09-26-00004

ARRÊTÉ 2023-233 CDNPS-mod
modifiant l' arrêté du 18 mars 2022 portant
renouvellement et composition de la formation
spécialisée des carrières de la Commission
départementale de la Nature, des Paysages et
des Sites des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Rémy LUCOT

☎ 04.84.35.42.77

remy.lucot@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 26 septembre 2023

ARRÊTÉ 2023-233 CDNPS-mod

modifiant l'arrêté du 18 mars 2022 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.341-16, R.341-17, R.341-18, R.341-23 et R.341-25 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté 2023-2-CDNPS-mod du 9 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 18 mars 2022 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté 2023-30-CDNPS-mod du 10 février 2023 modifiant l'arrêté du 18 mars 2022 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté 2023-111-CDNPS-mod du 31 mai 2023 modifiant l'arrêté du 18 mars 2022 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'information de l'Union des Maire des Bouches-du-Rhône en date du 21 septembre 2023 désignant Monsieur Christophe LAUFRAY, Maire de Saint-Martin de Crau, pour siéger en qualité de titulaire au sein du 2ème collège de la formation des carrières de la CDNPS,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1er de l'arrêté du 18 mars 2022 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône est modifié comme suit :

COLLÈGE 2 : représentants élus des collectivités territoriales, maires désignés par l'union des maires des Bouches-du-Rhône,

• Titulaires :

- Monsieur Roland MOUREN – Maire de Châteauneuf-les-Martigues,
- Monsieur Christophe LAUFRAY, Maire de Saint-Martin de Crau.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé aux membres de la commission et sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Bouches-du-Rhône.

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

SIGNÉ

Cyrille LE VELY

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-09-25-00007

Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Gémenos, de Cuges-les-Pins et de Roquefort-la-Bédoule à l'occasion de la manifestation « RURALIA » organisée dans la commune de Gémenos le 15 octobre 2023



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau Sécurité et Ordre Publics

Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Gémenos, de Cuges-les-Pins et de Roquefort-la-Bédoule à l'occasion de la manifestation « RURALIA » organisée dans la commune de Gémenos le 15 octobre 2023

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-134 du 14 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République en date du 26 août 2021 portant nomination de M. Rémi BOURDU en qualité de directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu la demande de mise à disposition de policiers municipaux des communes de Cuges-les-Pins et de Roquefort-la-Bédoule formulée par le maire de Gémenos à l'occasion de la manifestation « RURALIA » organisée dans sa commune le 15 octobre 2023 ;

Vu l'accord des maires de Cuges-les-Pins et de Roquefort-la-Bédoule pour la mise à disposition d'agents de police municipale de leurs communes au profit de la commune de Gémenos ;

Considérant que la demande du maire de Gémenos est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre public.

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : La mise en commun de deux agents du service de police municipale de la commune de Cuges-les-Pins et de deux agents du service de police municipale de la commune de Roquefort-la-Bédoule au profit de la commune de Gémenos est autorisée, le 15 octobre 2023 de 8 heures à 19 heures, à l'occasion de la manifestation « RURALIA » ;

Article 2 : La commune de Gémenos bénéficie du concours des agents de police municipale mentionnés à l'article 1^{er} munis de leurs équipements réglementaires et de leur armement conforme aux catégories pour lesquelles le maire de Gémenos détient les autorisations de détention ;

Article 3 : Ces agents de police municipale assureront exclusivement des missions de police administrative en appui des policiers municipaux locaux ;

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les maires de Gémenos, de Cuges-les-Pins, de Roquefort-la-Bédoule et Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 25 septembre 2023

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Rémi BOURDU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-09-21-00008

Arrêté du 21 septembre 2023
portant ouverture d'un recrutement par voie
de PACTE pour l'accès au grade d'adjoint
administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au
titre de l'année 2023

Arrêté du 21 septembre 2023
portant ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade
d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-
Côte-d'Azur au titre de l'année 2023

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 instituant une nouvelle voie d'accès dans les corps et cadres d'emplois de la catégorie C par un contrat de droit public donnant vocation à être titularisé et nommé PACTE (parcours d'accès aux Carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat) ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie d'accès du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature et d'ordonnement secondaire à Monsieur Cyrille LE VELY, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

A R R Ê T E

Article 1 : Un recrutement d'adjoints administratifs du ministère de l'intérieur, par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de l'État (PACTE) est ouvert au titre de l'année 2023.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est de **trois postes** à la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 20 octobre 2023** (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2023

Pour le préfet
et par délégation
le Secrétaire général

SIGNE

Cyrille LE VELY

Conformément aux dispositions de l'article R,421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-09-22-00021

ARRÊTÉ

portant liquidation partielle d'une astreinte
administrative

à l'encontre de la SAS HMTP GROUPE

sise Les Iscle de Garavonne , 13650

MEYRARGUES

concernant les travaux de remblaiement réalisés

en lit majeur de la Durance

sur la commune de Puy-Sainte-Réparade (13610)



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**
Affaire suivie par : Leïla FETATMIA/Christine HERBAUT
Tél : 04.84.35.42.66/65.

Marseille, le 22 septembre 2023

Dossier : 190-2020 AM/AS

ARRÊTÉ

**portant liquidation partielle d'une astreinte administrative
à l'encontre de la SAS HMTP GROUPE
sise Les Iscle de Garavonne , 13650 MEYRARGUES
concernant les travaux de remblaiement réalisés en lit majeur de la Durance
sur la commune de Puy-Sainte-Réparate (13610)**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.171-11

VU l'arrêté préfectoral n°51-2019 MD du 17 avril 2019 mettant en demeure la société HMTP dans un délai d'un an maximum, de procéder à l'évacuation totale des remblais situés sur la commune du Puy sainte réparate sur les parcelles A 999, A 1004 et A 1819, occupant une surface de 4 hectares environ et d'un volume estimé à 100 000 m³ ;

VU l'arrêté préfectoral n° 190-2020 AM/ AS du 21 décembre 2020 rendant redevable la société HMTP, sise 65 route de Puyricard, 13 090 Aix-en-Provence, d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 1500 (mille cinq cents) euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n°51-2019 MD du 17 avril 2019 susvisé ;

VU l'avis de réception de la Poste n°2 C 136 192 7636 0 daté du 04 janvier 2021, attestant de la notification à la société HMTP de l'arrêté du n° 190-2020 AM/ AS du 21 décembre 2020 susvisé ;

VU l'arrêté n°190-2020 AM/AS du 19 avril 2022 portant liquidation partielle d'une astreinte administrative d'un montant de 637 500 euros (six cent trente sept mille cinq cents euros) à l'encontre de la société HMTP,

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône en date du 18 juin 2023 n°2023-173 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, la société HMTP de l'engagement d'une deuxième période de liquidation partielle d'astreinte d'un montant de 646 500 euros (six cent quarante six mille cinq cent euros) ;

VU l'absence de réponse de la société HMTP au terme du délai déterminé par le courrier du 18 juin 2023 susvisé ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° 190-2020 AM/ AS du 21 décembre 2020 a été réceptionné le 04 janvier 2021 par l'entreprise SAS HMTP GROUPE ;

CONSIDERANT que la SAS HMTP a été dissoute le 15 octobre 2019 par transmission universelle de patrimoine au profit de la SAS HMTP GROUPE, (siret 851 348 789 000 21 et siren 851 348 789) sise Les Iscle de Garavonne - 13650 Meyrargues ;

CONSIDERANT que la société ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

.../...

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

CONSIDERANT en conséquence qu'une deuxième période d'astreinte peut être partiellement liquidée allant du 07 mars 2022 inclus au 12 mai 2023 inclus correspondant à 431 jours à 1500 euros par jour ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du département des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1 – L'astreinte administrative prononcée par l'arrêté préfectoral n° 190-2020 AM/AS en date du 21 décembre 2020 à l'encontre de la société HMTP, sise 65 route de Puyricard, 13 090 Aix-en-Provence, reprise par HMTP GROUPE, est partiellement liquidée.

La société SAS HMTP GROUPE est tenue de remettre dans les mains du comptable public le montant correspondant à la deuxième période de liquidation partielle de l'astreinte sus-visée.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 646 500 euros (six cents quarante six mille cinq cents) correspondant à 431 jours d'astreinte est rendu immédiatement exécutoire auprès de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône.

Article 2 – Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente, soit le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 3 – Aux fins d'information du public, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et mis à disposition sur son site internet.

Article 4 – Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le Maire de la commune du Puy-Sainte-Réparate,
- Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS HMTP GROUPE.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé

Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-09-22-00023

Arrêté portant abrogation
de l habilitation n° 20-13-0251 de
l établissement secondaire de la société
dénommée « POMPES FUNEBRES DU
SUD-EST-PFSE » sise à MARSEILLE (13012)
dans le domaine funéraire du 22 septembre
2023



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2023/RAA N°**

**Arrêté portant abrogation
de l'habilitation n° 20-13-0251 de l'établissement secondaire de la société
dénommée « POMPES FUNEBRES DU SUD-EST-PFSE » sise à MARSEILLE (13012)
dans le domaine funéraire du 22 septembre 2023**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 31 décembre 2020 portant habilitation sous le n° 20-13-0251 de l'établissement secondaire de la société dénommée « POMPES FUNEBRES DU SUD-EST-PFSE » sis 497, rue Saint-Pierre à Marseille (13012) dans le domaine funéraire jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu l'attestation de situation SIREN en date du 22 septembre 2023 attestant de la cessation totale d'activité depuis le 30 décembre 2020 de la société susvisée immatriculée sous le n° siret 52507289800089 susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 31 décembre 2020 portant habilitation sous le n° 20-13-0251 de l'établissement secondaire de la société dénommée « POMPES FUNEBRES DU SUD-EST-PFSE » sis 497, rue Saint-Pierre à Marseille (13012) dirigée par M. Christophe LA ROSA Directeur Général, est abrogé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 22 septembre 2023

Pour le Préfet,
L'adjointe au Chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-31-00012

Arrêté portant autorisation d'appel public à la
générosité 2023 pour le fonds de dotation Vidya
foundation.odt



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE
LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION**

**Arrêté portant autorisation d'appel public à la générosité
pour le fonds de dotation «VIDYA FOUNDATION »**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée, relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée, de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié, relatif au fonds de dotation, notamment les articles 11 à 13 ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant que la demande présentée le 30 mars 2023 est conforme aux textes en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé «VIDYA FOUNDATION» , dont le siège est situé à La Terrasse des Pins, 1090, Chemin de Maralouine - 13122 VENTABREN, est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les objectifs du présent appel public à la générosité sont :

- Favoriser des initiatives de « vivre ensemble » dans la sagesse des différents âges de la vie avec en premier lieu la mise en place d'une structure d'accueil à caractère social qui permette l'expression des ressources intérieures et de diverses expériences individuelles et collectives.
- Développer et soutenir des centres d'études sur les arts traditionnels et les sciences anciennes permettant de partager les diverses connaissances en d'Orient et d'Occident.
- Soutenir des actions humanitaires en France et à l'étranger en finançant des structures et des associations qui œuvrent sur le terrain avec des programmes d'entraide selon les valeurs humaines et d'unité.
- Création d'un centre de partage, de mise en commun de connaissance et d'assistance en matière d'agriculture, de nourriture, d'accès à l'eau potable, d'énergie et d'art de vivre.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

La publicité se fera par l'intermédiaire d'un site internet de plaquettes d'information, de conférences et de manifestations publiques.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 modifié.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le président du Conseil d'Administration du fonds de dotation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjointe au Chef du Bureau

signé

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;*
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 31 rue Jean François Leca 13002 Marseille*

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-09-22-00024

Arrêté portant modification de l'arrêté n°
20-13-0341 du 11 octobre 2022 de la société
dénommée
« POMPES FUNEBRES BARTOLINI » sous le nom
commerciai « POMPES FUNEBRES BARTOLINI
MARBRERIE BARTOLINI sise à
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220)
dans le domaine funéraire, du 22 SEPTEMBRE
2023



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2023/ RAA N°**

**Arrêté portant modification de l'arrêté n° 20-13-0341 du 11 octobre 2022 de la société dénommée
« POMPES FUNEBRES BARTOLINI » sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES BARTOLINI
– MARBRERIE BARTOLINI sise à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES (13220)
dans le domaine funéraire, du 22 SEPTEMBRE 2023**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 11 octobre 2022 portant habilitation sous le n° 20-13-0341 de la société dénommée « A.F.C.M POMPES FUNEBRES BARTOLINI » sise Centre Commercial les Oliviers – 58 Chemin de Patafloux à Châteauneuf-les-Martigues (13220) dans le domaine funéraire jusqu'au 13 novembre 2025 ;

Vu la demande reçue le 15 septembre 2023 de Monsieur Steeve BARTOLINI, Président, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire susvisée suite au changement de nom de sa société susvisée ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur et réputée complète ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « **POMPES FUNEBRES BARTOLINI** » sous le nom commercial « **POMPES FUNEBRES BARTOLINI – MARBRERIE BARTOLINI** » sise Centre commercial les Oliviers – 58 Chemin de Patafloux à Châteauneuf-les-Martigues (13220), représentée par M. Steeve BARTOLINI, gérant, est habilitée sous le n° **20-13-0341** pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

→ Jusqu'au 13 novembre 2025

- Transport des corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (*en sous-traitance*)
- Fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,

2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 22 SEPTEMBRE 2023

Pour le Préfet,

L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-09-22-00022

Arrêté portant modification de l habilitation n°23-13-0457 de l établissement secondaire de la société dénommée « SAFM » exploité sous l enseigne « LA MAISON DES OBSEQUES ETABLISSEMENT LA ROSA» sis à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l utilisation d une chambre funéraire dénommée « FUNERARIUM SAINT PIERRE » ,
du 22 SEPTEMBRE 2023



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2023/ RAA N°**

Arrêté portant modification de l'habilitation n°23-13-0457 de l'établissement secondaire de la société dénommée « SAFM » exploité sous l enseigne « LA MAISON DES OBSEQUES – ETABLISSEMENT LA ROSA » sis à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire dénommée « FUNERARIUM SAINT PIERRE », du 22 SEPTEMBRE 2023

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2223-19 et L2223-23 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 10 juillet 2023 portant habilitation sous le n°20-13-0457 de l'établissement secondaire de la SAS dénommée « SAFM » exploité sous l enseigne « LA MAISON DES OBSEQUES – ETABLISSEMENT LA ROSA » sis 497 rue Saint Pierre à MARSEILLE (13012) pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire dénommée « FUNERARIUM SAINT PIERRE » jusqu'au 10 juillet 2028 ;

Vu la demande reçue le 13 septembre 2023 de Monsieur Christophe LA ROSA, Directeur Général de l'établissement dénommé « LA MAISON DES OBSEQUES – ETABLISSEMENT LA ROSA » sollicitant la modification de l'habilitation funéraire susvisée suite à l'ajout de prestations supplémentaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRET

E

Article 1er : L'établissement secondaire de la SAS « SAFM » exploité sous l enseigne « **LA MAISON DES OBSEQUES – ETABLISSEMENT LA ROSA** » sis 497 rue Saint Pierre à MARSEILLE (13012) représenté par M. Christophe LA ROSA, Directeur Général, est habilité sous le n° **23-13-0457** à compter de la date du présent arrêté, à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

→ **Jusqu'au 10 juillet 2028** :

- transport des corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation (*en sous-traitance*)
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire dénommée « FUNERARIUM SAINT PIERRE »
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Le reste sans changement.

Article 2 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 22 SEPTEMBRE 2023

Pour le Préfet,

L'adjointe au Chef de Bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Service Départemental de la Jeunesse et des
Sports

13-2023-09-25-00005

Arrêté Portant reconnaissance d'un TCA du
25-09-23



**Arrêté du 25 septembre 2023 portant reconnaissance
du TCA (Tronc Commun d'Agrément)**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu le décret du Président de la République du 11 mai 2023 portant nomination de M. Jean-Yves BESSOL en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 22 mai 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et subdélégation de signature à Monsieur Thomas TABUS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sports (SDJES) des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Nicolas PERETTI chef du pôle sports du SDJES et à Monsieur Jean-Christophe MEOZZI chef du pôle jeunesse vie associative du SDJES ;

Considérant le dossier de renouvellement d'agrément jeunesse éducation populaire présenté par l'association ;

Article 1er

Il est attribué le TCA (Tronc Commun d'Agrément) des associations dont les noms, numéros RNA et adresses, figurent en annexe.

Article 2

Le TCA (Tronc Commun d'Agrément) des associations mentionnées en annexe est attribué pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

Article 3

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 25 septembre 2023

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation
Pour le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
et, par délégation
Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13
Signé
Jean-Christophe MEOZZI

ANNEXE

Liste des associations dont un Tronc commun d'agrément est attribué au 25 septembre 2023 :

RNA	Nom de la structure	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	N° TCA
W131004862	Animation et Développement du Sud de Bouc - A.D.S.B.	Bastide de la Salle CEDEX 615	Rue Honoré Daumier	13320	Bouc-Bel-Air	TCA /13-23-41
W134002467	Association Musicale de Sausset les Pins- AMSP	31 avenue de la Cote bleue	Parc de Loisirs	13960	Sausset les pins	TCA /13-23-42
W132002915	Ass. Des Pêcheurs d'Arles St Martin de Crau	8, rue Henry Fabre		13200	Arles	TCA /13-23-43
W131003163	Les Films du Delta	Résidence "Les Vignes"	2, rue Marie Mauron	13790	Rousset	TCA /13-23-44
W133024874	Entente Culturelle et Sportive de Sébastopol - ECSS	2C rue Henri Juramy		13004	Marseille	TCA /13-23-45
W134005434	Acrosphère Vitrolles Trampoline	22 rue Georges Bizet		13127	Vitrolles	TCA /13-23-46
W133024881	Ass. pour la Promotion de l'Espace Culturel Busserine - APECB	Espace Culturel Busserie - Rue Mahboubi Tir		13014	Marseille	TCA /13-23-47
W133018047	Les Arts et L'Enfant	Espace Associatif	126 bd Jeanne d'Arc	13005	Marseille	TCA /13-23-48
W134002467	Association de gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	Av. Salvador Allende		13014	Marseille	TCA /13-23-49

Service Départemental de la Jeunesse et des
Sports

13-2023-09-25-00006

Arrêté portant renouvellement d'agrément JEP
du 25-09-23



Arrêté du 25 septembre 2023

Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Bernard BEIGNER en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu le décret du Président de la République du 11 mai 2023 portant nomination de M. Jean-Yves BESSOL en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 22 mai 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur accordée à M. Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et subdélégation de signature à Monsieur Thomas TABUS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sports (SDJES) des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Nicolas PERETTI chef du pôle sports du SDJES et à Monsieur Jean-Christophe MEOZZI chef du pôle jeunesse vie associative du SDJES ;

Considérant les dossiers de demande de renouvellement d'agrément transmis par les associations mentionnées en annexe,

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations dont les noms, numéros RNA et adresses, figurent en annexe.

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations mentionnées en annexe est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

Article 3

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 25 septembre 2023

Pour le Recteur de Région Académique, et par délégation
Pour le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
et, par délégation
Le chef de pôle jeunesse et vie associative du SDJES 13

Signé

Jean-Christophe MEOZZI

ANNEXE

Liste des associations dont l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) est renouvelé au 25 septembre 2023 :

RNA	Nom de la structure	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	N° Agrément JEP
W131004862	Animation et Développement du Sud de Bouc - A.D.S.B.	Bastide de la Salle CEDEX 615	Rue Honoré Daumier	13320	Bouc-Bel-Air	13-03 JEP 01
W134002467	Association Musicale de Sausset les Pins-AMSP	31 avenue de la Cote bleue	Parc de Loisirs	13960	Sausset les pins	13-19-JEP 258
W132002915	Ass. Des Pêcheurs d'Arles St Martin de Crau	8, rue Henry Fabre		13200	Arles	13-04 JEP 061
W131003163	Les Films du Delta	Résidence "Les Vignes"	2, rue Marie Mauron	13790	Rousset	13-09-JEP 174
W133024874	Entente Culturelle et Sportive de Sébastopol - ECSS	2C rue Henri Juramy		13004	Marseille	13-19-JEP 255
W134005434	Acrosphère Vitrolles Trampoline	22 rue Georges Bizet		13127	Vitrolles	13-05-JEP 070
W133024881	Ass. pour la Promotion de l'Espace Culturel Busserine - APECB	Espace Culturel Busserie - Rue Mahboubi Tir		13014	Marseille	13-04 JEP 025
W133018047	Les Arts et L'Enfant	Espace Associatif	126 bd Jeanne d'Arc	13005	Marseille	13-17-JEP 238